

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°210-2022

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que le Trail en Côte-Rôtie se déroulera le 22 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que les services de la Gendarmerie d'Ampuis et la Police Municipale seront mobilisés pour veiller à la sécurité des participants lors de la traversée de la RD386,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 12 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 12 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du Trail en Côte-Rôtie le 22 octobre prochain, il convient de régler la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la Commune, à savoir :

- L'Avenue du Château depuis le n°23 jusqu'au Château sera interdite à la circulation de 12h00 à 23h00,

- La Rue du Grand Pré jusqu'à la Traille sera interdite à la circulation de 12h00 à 23h00,
- La Route de Boucharey sera interdite à la circulation depuis le hameau de Boucharey jusqu'à l'intersection avec le Boulevard des Allées de 13h00 à 23h00. Une déviation sera mise en place par Tartaras puis la Route du Recru.
- Le Chemin de la Côte-Rôtie sera interdit à la circulation de 13h00 à 23h00,
- La Rue de la Côte Brune, depuis Ritolas jusqu'au bas d'Ampuis, sera interdite à la circulation de 13h00 à 23h00. Une déviation sera mise en place par la Route du Recru,
- A partir du 22 octobre 2022 – 7h00 - jusqu'au 23 octobre 2022 – 8h00 -, la Rue du 19 Mars 1962, la Place des Anciens Combattants seront totalement interdites à la circulation et au stationnement,
- Le parking du Carcan sera interdit au stationnement de 13h00 à 23h00.

La RD386 sera traversée par des coureurs à hauteur du Chemin de la Traille. La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs de la course, équipés de gilets de sécurité, la Police Municipale et les services de la Gendarmerie qui interrompront la circulation manuellement.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA,

Fait à Ampuis, le 12 octobre 2022

Le Maire,
Richard BONNEFOUX



(Handwritten signature in blue ink)